

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

- + 2,1 % au 1^{er} avril 2011

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 608,15 €/mois
- minimum contributif majoré : 664,54 €/mois

Maximum de pension

- (théorique) : 1 442,50 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 060,16 €/mois
- majoration pour conjoint à charge : 50,81 €/mois (plafond de ressources du conjoint : 8 297,54 €/an)
- majoration pour enfants (à partir de trois enfants) : 10 % du montant de la pension

Pension de réversion

- montant : 54% de la pension du défunt
- minimum de pension : 274,19 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- majoration pour enfant à charge : 93,03 €/mois
- plafond de ressources : 18 720 €/an - personne seule ; 29 952 €/an - ménage

ASPAS (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 8 907,34 €/an, ménage : 14 181,30 €/an
- ASPA : 742,27 €/mois (personne seule), 1 181,77 €/mois (deux allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002).

Plafond de la Sécurité sociale

(au 1^{er} janvier 2011) : 2 945 €/mois

Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2011)

AGIRC : 0,4233 € ARRCO : 1,2135 €

● IRCANTEC (1.04.2011) : 0,45887 €

SMIC brut (au 1.01.2011)

9 €/heure, soit 1 521 €/mois pour une durée de 169 heures

Indice des prix (INSEE)

en juillet 2011 (base 100 en 1998)

123,40 (tous ménages, avec tabac),

soit + 1,9 % sur douze mois

Indice hors tabac :

121,94 soit + 1,9 % sur douze mois

Indice de référence des loyers

Au 2^e trimestre 2011 : 120,31,

soit une hausse annuelle de 1,73 %

● 1 euro : 6,55957 francs

Toute l'équipe de l'UCR vous souhaite
une excellente année 2012

PENSION MILITAIRE

- Valeur du point d'indice : 13,81 € au 1.07.2010

HONORAIRES MEDICAUX 2011

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € (23 € pour les spécialistes « techniques » : radiologues...)
- Forfait hospitalier : 18 €/jour au 1^{er} janvier 2010

APA - BAREME 2011

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide :

GIR 1 : 1 261,59 € - GIR 2 : 1 081,36 €

GIR 3 : 811,02 € - GIR 4 : 540,68 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge :

- sont exonérées de participation les personnes ayant des revenus inférieurs à 710,31 €/mois,

- lorsque les ressources sont comprises entre 710,31 €/mois et 2 830,63 €/mois, le montant de la participation est progressif,

- lorsque les ressources sont supérieures à 2 830,63 €/mois, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établisse-

ment. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 342,95 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 342,95 et 3 604,54 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 604,54 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 89 €/mois à la personne âgée, 742,27 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

L'édito par Philippe Pihet	1
Comité exécutif de l'UCR-FO	4 à 7
Billet d'humeur par Didier Hotte	8
Prélèvements: des mesures incohérentes et en trompe-l'œil	9
FO, 1 ^{ère} organisation syndicale de la fonction publique d'Etat	10 et 11
Inégalités des femmes face à la dépendance	12
Budget prévisionnel de la CNSA	13
L'ARRCO fête ses 50 ans de gestion paritaire	14
Tracts de l'UCR	15 et 16

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière

est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO,

141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly

Rédaction: Secteur Retraites,
Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire N°: 0410 S 07294

ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaye Laval
Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €